

## Annexe 3

# CAHIER des CHARGES pour l'AFFERMAGE de TERRES AGRICOLES de la CCLTB

## A. Obligations du fermier

## 1. Exploitation durable :

- Respect des règles de rotation culturale et interdiction des pratiques dégradant les sols (ex. labour profond non justifié).
- Gestion de l'eau : limitation des prélèvements, irrigation raisonnée (conformément à l'arrêté préfectoral si forage).
- Biodiversité: maintien de haies, bandes enherbées, ou mesures compensatoires si retrait de surfaces.

## 2. Entretien des parcelles :

o Interdiction de construction sur ces parcelles.

#### 3. Aspects financiers:

- Loyer annuel : 95,45 euros l'hectare indexé sur l'Indice des Fermages annuel.
- Charges : À la charge du fermier les taxes foncières, assurances, et entretien des terrains.
- o Caution : Pas de caution

#### B. Obligations du bailleur (collectivité)

• Mise à disposition des parcelles libres de toute occupation.

#### C. Résiliation et sanctions

- Manquements graves (ex. non-paiement, dégradation des sols) donneront lieu à une résiliation avec préavis de 3 mois.
- Recours : Possibilité de saisine du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux (TPBR) en cas de litige.

#### D. Annexes

- Plan cadastral des parcelles.
- Modèle de bail rural.